

Nombre de Membres :

**En exercice : 18**

**Présents : 14**

**Votants : 16**

**Délibération N° 048-2023**

**FIXATION D'UN TARIF  
– FOOD TRUCK**

L'an deux mil vingt-trois le vingt - six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 20 octobre 2023

**Présents :**

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES  
Mmes BOUDRIE, CROUZETTE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

**Absents excusés :**

MMES CERTAIN (procuration à Mme POUGET), CLEDIERE (procuration à Mme CROUZETTE), MARLINGE  
M. VILLETTE

**Secrétaire de Séance** : M. CHAMBRAS

M. Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 025-2019 fixant un tarif d'occupation du domaine public pour la pizzeria ambulante Pizza Piu;

Il indique que suite à plusieurs demandes d'installation sur la commune de food truck, il convient de généraliser ce tarif;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- fixe à 60€ / mois le tarif d'occupation du domaine public pour tout commerce ambulancier de type food truck
- indique que cette délibération annule et remplace la D025-2019 pour Pizza Piu
- précise que toute demande d'installation est soumise à autorisation de M. le maire et des élus en charge du marché
- charge le maire d'appliquer cette décision

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le maire, Marc Géraudie.**